



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/WP/L.90
2 juin 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Groupe de travail du plan à moyen terme
et du budget-programme
Trente-troisième session (reprise)
Genève, 27 et 28 mai 1999
Point 3 a) de l'ordre du jour

EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME
POUR L'EXERCICE BIENNAL 2000-2001

**CONCLUSIONS CONCERTÉES RELATIVES AU PROJET DE BUDGET
POUR L'EXERCICE BIENNAL 2000-2001***

Le Groupe de travail,

1. Note la nécessité de recourir à des services de consultants pour l'exécution du programme de travail et prie le Secrétaire général de la CNUCED de veiller à une utilisation efficace et économique des ressources correspondantes;
2. Encourage le secrétariat de la CNUCED à utiliser judicieusement les ressources affectées à l'organisation de réunions de groupes d'experts spéciaux; invite le Secrétaire général de la CNUCED à accroître la transparence en la matière en informant comme il convient les États membres des fins auxquelles des groupes d'experts spéciaux sont convoqués; et recommande que des réunions de groupes d'experts spéciaux soient organisées

* Adoptées à la séance plénière de clôture le lundi 31 mai 1999.

sur l'adhésion à l'OMC et sur l'application des accords de l'OMC, mais qu'aucune réunion de groupe d'experts spécial ne soit organisée sur l'assurance-crédit à l'exportation;

3. Concernant les organes directeurs,

- i) Recommande que l'allocation proposée au paragraphe 11A.18 en matière de services contractuels pour la "production de deux films de présentation de la CNUCED et de sa conférence" soit supprimée et que le montant correspondant soit réaffecté au sous-programme 5 en tant que crédit additionnel au titre des autres dépenses de personnel aux fins de la préparation de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (par. 11A.75);

4. Concernant la direction exécutive et la gestion,

- i) Considère que l'augmentation proposée des ressources (par. 11A.26, résultat net du transfert interne d'un poste d'agent des services généraux (première classe) au Cabinet du Secrétaire général) n'est pas justifiée par rapport aux besoins d'autres sous-programmes et recommande qu'il ne soit pas procédé à ce transfert;

5. Concernant le sous-programme 3, relatif au commerce international des biens et services et aux produits de base,

- i) Souligne que le transfert externe de postes proposé n'implique aucune diminution de la priorité accordée au sous-programme; et dans ce contexte considère que le poste D-1 mentionné au paragraphe 11A.56 a été réaffecté au sous-programme 1, conformément à la décision prise à l'examen à mi-parcours de renforcer les activités de coordination dans le domaine des questions intersectorielles, tandis que les travaux sur les liens entre investissement et commerce continueront d'être réalisés de la même manière que pendant l'exercice biennal en cours;
- ii) Recommande qu'il ne soit pas procédé au transfert proposé d'un poste P-5 vers le sous-programme 2 (par. 11A.56), compte tenu des importantes activités d'appui qui devront être entreprises pour préparer les pays en développement à l'exécution du programme incorporé et à tout nouveau cycle de négociation, ainsi que pour les aider à adhérer à l'OMC;

6. Concernant le sous-programme 4, relatif à l'infrastructure des services pour le développement et à l'efficacité commerciale,

- i) Croit comprendre que, compte tenu de l'examen en cours du programme relatif aux pôles commerciaux, la "maintenance/mise à jour de la base de données sur la bourse de commerce électronique" (par. 11A.63, b), iv)) et l'utilisation des ressources pour services de consultants pour la "mise à jour et [la] maintenance du GTPNet" (par. 11A.65) seraient réalisées sur la base d'une décision expresse du Conseil du commerce et du développement;
- ii) Recommande que les ressources pour services de consultants proposées pour la "mise en place sur Internet d'une base de données mondiale sur le financement du commerce et l'assurance-crédit" (par. 11A.65) soient réaffectées au sous-programme 5 en tant que crédits supplémentaires au titre des autres dépenses de personnel aux fins de la préparation de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (par. 11A.75);

7. Concernant le sous-programme 5, relatif aux pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires,

- i) Souligne qu'il importe de veiller à ce que toutes les ressources affectées au sous-programme soient entièrement et efficacement utilisées, s'agissant en particulier du poste D-1, et de renforcer l'action en faveur des PMA dans toutes les activités des divisions.
